



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

**Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demander conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement..

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir, selon les cas (se renseigner à la mairie) des dossiers supplémentaires [Art. R. 423-2 b) du code de l'urbanisme]. Vous devez fournir en outre 5 exemplaires supplémentaires des pièces 1 à 3, destinés à la consultation des services techniques compétents.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires |
| <input type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]* | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)* | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]* | 1 exemplaire par dossier |

** (cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager)*

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

| Pièce | Nombre d'exemplaires à fournir |
|--|--------------------------------|
| Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : | |
| <input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public : | |
| <input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact : | |
| <input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : | |
| <input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : | |
| <input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert agréé certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet nécessite un agrément :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 123-2 b) du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 123-2 d) du code de l'urbanisme] :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher hors oeuvre nette des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) justifié par la construction de logements sociaux :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher hors œuvre nette correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si vous demandez un dépassement de COS (Coefficient d'occupation des sols) en justifiant que vous remplissez certains critères de performance énergétique :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC22. Un document attestant que le projet respecte les critères de performance énergétique [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC23. Un engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable ou de pompe à chaleur [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet nécessite un défrichement :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe. | |

Si votre projet se situe dans un lotissement :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 431-22 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] ET | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme] | |

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] | |

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC36. La copie de la lettre du préfet attestant que votre dossier de demande est complet [Art. R. 431-27 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|---|--------------------------|

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

| | |
|---|---------------|
| <input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires |
|---|---------------|

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 du code de l'urbanisme] | 3 exemplaires du dossier spécifique |
|---|--|

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> PC40. Le dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation | 3 exemplaires du dossier spécifique |
|--|--|

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond,

| | |
|---|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC43. Un extrait de la matrice cadastrale [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
| <input type="checkbox"/> PC44. Un extrait du plan cadastral [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme] | |

Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC45. Les justificatifs qui indiquent que votre projet peut bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 112-2 [Art. R. 333-3 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|

Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :

| | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> PC46. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme] | 1 exemplaire par dossier |
|--|--------------------------|